



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_055-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

| | |
|--|--|
| Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 | <p>L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p> |
|--|--|

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-055 - **DISPOSITIF BAFA 48**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et plus particulièrement à travers les différentes actions mises en œuvre dans le cadre du Projet Éducatif Territorial communautaire,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour recruter des animateurs en vue d'encadrer les jeunes enfants au sein des deux structures du territoire,

CONSIDÉRANT le dispositif BAFA 48 mis en place par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES48),

CONSIDÉRANT le succès de ce dispositif avec 13 jeunes du territoire inscrits et 5 jeunes, qui verront leur BAFA financé par le SDJES48,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_055-DE



CONSIDÉRANT la volonté de la Commission Solidarité, réunie le 8 mars 2023, de financer la formation de deux jeunes en totalité et d'un troisième jeune à hauteur de 50%, pour un montant total de 1.250€,

CONSIDÉRANT que le 1^{er} Comité de Pilotage, réuni le lundi 2 septembre 2019, a élaboré un Projet Éducatif Territorial comprenant l'ensemble des actions éducatives mises en œuvre pour les enfants et jeunes du territoire,

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif Territorial communautaire regroupe l'ensemble des actions éducatives concernées, afin d'améliorer la concertation entre les différents partenaires et permettre de développer un accueil adapté répondant aux caractéristiques du territoire et de ses habitants,

CONSIDÉRANT que le dispositif du BAFA 48 vient compléter le Projet Éducatif de Territoire, ainsi que le Plan Mercredi, et vient soutenir les centres de loisirs du territoire communautaire, afin de pallier les difficultés de recrutement d'animateurs diplômés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la Convention BAFA 48 pour l'année 2023, annexée à la présente,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention du BAFA 48, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND

1^{ère} Vice-Présidente,

